

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 24
Date d'envoi de la convocation : 07/10/2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Philippe DORKEL, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

M. Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à M. Philippe DORKEL
M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT
M^{me} Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M^{me} LA ROSA
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Michel BOZZACO COLONA
Mme Roselyne BURON, absente excusée
M. Michel COLLET, absent excusé
M. Bernard GUERS, absent excusé

Secrétaire de séance : M. PICHAT Bruno

Objet : **MARCHE PUBLIC** - Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier.

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 2 500 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel de 3 190 000 € HT.

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Le Maire : président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération n°03/06/2020 du 22 juillet 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Alain GONARD
- Marie DOMINGUEZ
- Bruno PICHAT
- Guillaume LARDON
- Michel BOZZACO COLONA

Membres suppléants :

- Sylvie BLANCHARD
- Serge THEBAULT
- Jean-Marc MAZAT
- Joëlle KRUCHTEN
- Rémy BRUNETTI

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain
- 1 personne qualifiée en Ingénierie

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de l'opération pour **l'extension et la restructuration du pôle périscolaire et de l'école primaire de VILLIEU LOYES MOLLON** pour un coût d'opération prévisionnel de **3 190 000 € HT**,
- **Arrête** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de **2 500 000 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération
- **Décide** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **Décide** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **Fixe** le montant de la prime des candidats à concourir à **12 000 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'opération

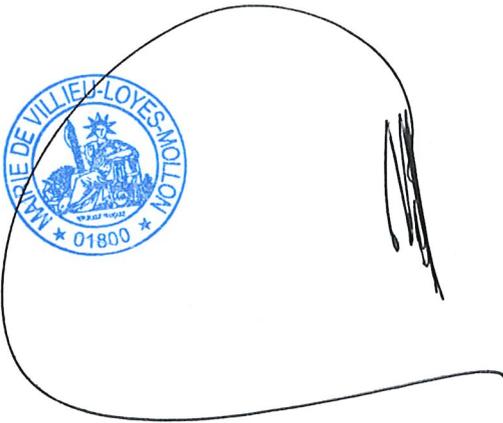
02/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221014-D_02_10_2022-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIEILLE-LOYES-MOLTON" around the top edge and "01800" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above their head.